



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction de collectivités locales et des élections Bureau du contrôle de légalité et des élections**

### **Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Campeaux en vue de procéder à  
une élection municipale partielle complémentaire les 9 et 16 octobre 2022 et fixant les dates d'ouverture  
et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.16, L.19, L. 47 A, L.247, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

Vu la démission de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal de M. Michel JEAN acceptée le 22 juillet 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de Mme Claudine GILLET reçue en mairie le 1<sup>er</sup> avril 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Christophe BAILLIEUL reçue en mairie le 13 mai 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de Mme Alexandra RIBEIRO DE FREITAS reçue en mairie le 24 juin 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Jacques GILLET reçue en mairie le 24 juin 2022 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de Mme Corinne BOULANGER reçue en mairie le 24 juin 2022 ;

Considérant que le conseil municipal de Campeaux a perdu plus du tiers de ses membres, il y a lieu de le compléter conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Campeaux sont convoqués le dimanche 9 octobre 2022 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au lundi 19 septembre 2022, lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 31 août 2022 par la téléprocédure en ligne sur internet (URL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>) ou jusqu'au vendredi 2 septembre 2022 par le formulaire papier déposé en mairie.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 16 octobre 2022.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise  
Direction des Collectivités Locales et des Élections  
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections  
1 place de la Préfecture  
60 000 BEAUVAIS

du lundi 19 au jeudi 22 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 22 septembre jusqu'à 18 heures (courriel : [pref-elections@oise.gouv.fr](mailto:pref-elections@oise.gouv.fr) – 03 44 06 10 11 / 12 73 / 12 74).

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 10 et le mardi 11 octobre 2022 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 11 octobre jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 26 septembre 2022 à 0 heure jusqu'au samedi 8 octobre 2022 à minuit pour le premier tour et du lundi 10 octobre à 0 heure au samedi 15 octobre 2022 à minuit en cas de second tour.

**Article 7 :** Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 5 octobre 2022 et, en cas de second tour, le mercredi 12 octobre 2022.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et la maire de Campeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 17 AOÛT 2022

Le Secrétaire Général,  
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME